

PROVINCE DE QUÉBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN

SÉANCE ORDINAIRE
3 SEPTEMBRE 2013

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le mardi 3 septembre 2013 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et messieurs les conseillers René Pinard, Jean Tessier, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général par intérim, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

Un groupe de jeunes sont présents afin de demander au conseil municipal la mise en place d'un parc de planche à roulette qui pourrait être installé sur la patinoire pendant la saison estivale. Le maire, monsieur Guy Veillette, les invite à fournir des photos ou croquis des modules souhaités à monsieur Stéphane Bourassa qui pourra faire cheminer cette demande au conseil municipal. Demande faite par Jean-Simon Gélinas, Cédrik Marineau, Derek Douville, Guillaume Fugère, Alex Desrivières et Laurent Hivon.

2013-09-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Jean Tessier
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 1604 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-02

Dispense de la lecture des procès-verbaux de la séance du 5 août 2013 et de la séance extraordinaire du 29 août dernier

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le directeur général par intérim est dispensé de la lecture des procès-verbaux de l'assemblée du 5 août 2013 et de la séance extraordinaire du 29 août dernier ces derniers ayant été transmis par courrier électronique aux membres du conseil le 12 août 2013 et le 3 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-03

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 5 août 2013 et de la séance extraordinaire du 29 août dernier

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée du 5 août 2013 et de la séance extraordinaire du 29 août 2013 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame Hélène Ricard, du Nouvelliste, nous proposant une publicité dans le cahier spécial, jeudi le 3 octobre prochain afin de souligner le 25^e anniversaire de la Firme Claude Grenier Ressources Humaines inc.. Le coût de la publicité pour 1/5 de page à 1/8 de page est de 210\$.
- De monsieur Claude Benjamin, maire de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville nous invitant à la journée de formation de l'association québécoise d'urbanisme qui aura pour thème « La Densification : pourquoi densifier ». Cette journée se tiendra le samedi 28 septembre prochain au centre Marcel-Dulude à Saint-Bruno-de-Montarville.
- De monsieur Lionel Arseneault nous incitant à soutenir l'initiative de monsieur Pascal Cyr du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant la relève agricole en Mauricie. Monsieur Cyr aimerait connaître la présence de producteurs en recherche de relève pour par la suite réorienter les jeunes entrepreneurs vers ces producteurs.
- De madame Stéfanie Archambeault, pour le Comité organisateur du voyage de Technologie des Productions animales (TPA), nous sollicitant financièrement afin d'aider monsieur Thomas Heer et le groupe d'étudiants de deuxième année de l'institut de Technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe faisant partie du programme TPA, pour un voyage en Belgique et aux Pays-Bas en mars 2014. Le but de ce voyage est de découvrir l'agriculture européenne.
- De madame Céline Tremblay, directrice régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) nous informant que les travaux, constructions ou ouvrages dans une rive, sur le littoral et dans une plaine inondable d'un lac ou cours d'eau destinés à des fins d'accès publics, municipaux, industriels, commerciaux ou publics sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEFP alors que ceux destinés aux autres fins, dont la fin résidentielle, en sont dispensés dans la mesure où ils ont obtenu une autorisation spécifique de la part de la municipalité en application d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.
- Du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) nous informant que notre tonnage de matières résiduelles résidentielles éliminées par notre municipalité est de 589 tonnes métriques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Ces données serviront à établir la subvention à laquelle nous avons droit.
- De monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, faisant appel à la collaboration des présidents d'élection afin de saisir et transmettre en ligne les informations relatives aux trois grands moments de l'élection, soit la période de mise en candidature, la déclaration des élus sans opposition et les résultats du scrutin.
- De monsieur Pierre St-Onge, secrétaire-trésorier de la MRC des Chenaux, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement 2013-84 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, visant à ouvrir des espaces de développement résidentiel à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la

municipalité de Saint-Maurice. Également, on nous informe de l'entrée en vigueur du règlement 2013-85, amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé, visant à autoriser dans l'affectation «Agroforestière», située en zone agricole, la construction d'un chemin afin d'offrir un nouvel accès au site d'enfouissement sanitaire régional de Champlain et à y interdire la construction d'un bâtiment principal.

- De monsieur Donald Olivier, ingénieur Chef Barrages et ouvrages de génie civil chez Hydro-Québec, qui nous a transmis le sommaire du plan de mesures d'urgence en cas de rupture de barrage sur la rivière Batiscan. Aussi, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est de notre responsabilité de transmettre ces informations aux autres municipalités dont le territoire est exposé aux risques.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Position du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à notre décision de ne pas poursuivre notre contrat avec la firme DESSAU

Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre, nous informant que le MAMROT a pris acte à notre décision de ne pas poursuivre le contrat « Intégration du Puits P-11 » en cours avec l'entreprise DESSAU inc. laquelle a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Bris à la conduite de Société en commandite Gaz Métro

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) accuse réception à notre avis de la réclamation pour perte survenue le 24 juillet dernier. Lors de travaux exécutés par la municipalité pour le raccordement d'une conduite d'égout, la pelle de la CDIC avait accroché la conduite appartenant à Gaz Métro.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier de Les Entreprises JPG Bergeron inc. pour la reconduction d'une demande d'exploitation d'une sablière-gravière

La Commission exige maintenant, dans les dossiers d'exploitation d'une sablière-gravière, une caution pour assurer la remise en agriculture et d'autre part, afin d'intervenir de façon équitable dans toutes les demandes. Dans la présente autorisation, le dépôt de garantie est établi à 56 040\$ et devra être transmis dans un délai de 6 mois de la date de la décision. Aussi les travaux d'exploitation de cette sablière devront être faits sous la supervision d'un agronome. De plus, les travaux autorisés seront assujettis aux conditions suivantes :

- L'autorisation sera accordée pour une durée de 5 ans;
- À l'échéance de l'autorisation, Les Entreprises JPG Bergeron inc. devront faire parvenir un rapport d'étape réalisé par un agronome et accompagné de photos démontrant l'avancement des travaux et le respect préalable au réaménagement;
- Avant d'extraire le sable, le sol arable (30 cm et plus) devra être enlevé et conservé en tas pour servir lors du réaménagement;
- Le prélèvement se fera à partir d'un point situé à 225 mètres au nord du chemin du Barrage. De ce point, une pente graduelle devra être respectée jusqu'à la limite nord-est du lot et le niveau final ne devra pas être inférieur à 2 mètres au-dessus du lit du cours d'eau;

- Durant et après les travaux, l'exploitant devra s'assurer de maintenir le drainage de surface fonctionnel;
- Le réaménagement devra être complété à l'échéance de l'autorisation;
- Des talus devront être aménagés aux limites de l'exploitation;
- Le sol arable devra être étendu uniformément;
- Le site devra être reboisé.

Subvention-Aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2013-2014

Le 19 août dernier, suite à la recommandation de madame Noëlla Champagne, notre députée, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre, nous a informés qu'il nous accordait une aide financière de 43 367\$ pour des travaux de remplacement d'un ponceau dans le chemin du Barrage ainsi que des travaux de transitions de ponceaux et de profilage des fossés dans le rang Saint-Pierre. Les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 14 février 2014.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier de monsieur Andy Heer concernant la construction d'une résidence

Suite à la demande de révision de monsieur Andy Heer à la CPTAQ concernant un projet de construction d'une résidence située sur le lot 416 dans le 2^{ième} rang Nord, la CPTAQ avait émis un avis de non-conformité. Suite à cette réponse, monsieur Heer a déposé à la Commission une demande de contestation. La Commission a étudié cette demande le 28 août dernier et la décision sera rendue ultérieurement.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 5 août dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Monsieur Clément Adam demande aux membres du conseil pourquoi il y avait un montant indiqué pour l'achat d'eau à l'Inter Marché. Monsieur le maire a répondu que c'était pour certaines occasions, pour les employés sur certains chantiers et/ou pour les pompiers.

2013-09-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Jean Tessier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de septembre 2013 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-05

Signature des règlements numéro : 2011-10-477, 2011-12-478, 2011-12-479, 2011-12-480, 2012-01-481, 2012-02-482, 2012-02-483, 2012-04-485, 2012-05-486, 2012-06-487, 2012-06-488, 2012-09-489 et 2012-10-490

ATTENDU que le règlement numéro 2011-10-477 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière tenue, le 3 octobre 2011;

ATTENDU que le règlement numéro 2011-12-478 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 5 décembre 2011;

ATTENDU que le règlement numéro 2011-12-479 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 5 décembre 2011;

ATTENDU que le règlement numéro 2011-12-480 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire, tenue le 22 décembre 2011;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-01-481 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-02-482 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 5 mars 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-02-483 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 6 février 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-04-485 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire, tenue le 24 avril 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-05-486 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 4 juin 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-06-487 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 4 juin 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-06-488 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire, tenue le 28 juin 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-09-489 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 4 septembre 2012;

ATTENDU que le règlement numéro 2012-10-490 a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la séance régulière, tenue le 1^{er} octobre 2012;

ATTENDU que tous ces règlements sont entrés en vigueur conformément à la loi lors de leur publication respective;

ATTENDU que pour chaque règlement mentionné ci-haut, la procédure dictée par le *Code municipal du Québec* a été suivie, mais ces règlements n'ont pas été annexés au livre des procès-verbaux tel qu'indiqué, ni signés par le secrétaire-trésorier dans le livre des règlements;

ATTENDU toutefois que tous ces règlements ont été signés sans délai par le chef du conseil dans le livre des règlements;

ATTENDU que l'article 446 du Code municipal du Québec stipule que « *l'original de tout règlement, pour être authentique, doit être signé par le chef du conseil [...] et par le secrétaire-trésorier* »;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance de l'ensemble des règlements précités dans la présente résolution, ceux-ci leur ayant été transmis par courrier électronique le 27 août dernier par monsieur Stéphane Bourassa, secrétaire-trésorier par intérim;

ATTENDU que chaque membre du conseil est en mesure d'attester que tous ces règlements sont bel et bien ceux ayant été adoptés par le passé;

ATTENDU que de façon à éviter tout doute quant à l'authenticité de ces règlements, nous devons autoriser le secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Stéphane Bourassa, à les contresigner sur la foi de la présente résolution.

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Jean Tessier
Et résolu :

QUE le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, secrétaire-trésorier par intérim, à contresigner sur la foi de la présente résolution les règlements ci-après mentionnés, afin de les rendre authentiques au sens de la loi et leur donner toute la validité pour laquelle ils ont été adoptés :

- le règlement numéro 2011-10-477;
- le règlement numéro 2011-12-478;
- le règlement numéro 2011-12-479;
- le règlement numéro 2011-12-480;
- le règlement numéro 2012-01-481;
- le règlement numéro 2012-02-482;
- le règlement numéro 2012-02-483;
- le règlement numéro 2012-04-485;
- le règlement numéro 2012-05-486;
- le règlement numéro 2012-06-487;
- le règlement numéro 2012-06-488;

- le règlement numéro 2012-09-489;
- le règlement numéro 2012-10-490;

QUE chaque règlement mentionné ci-haut soit annexé au procès-verbal auquel il aurait dû y être annexé afin que chaque règlement mentionné dans la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution l'ayant adopté, comme s'il était, au long reproduit.

QUE les règlements mentionnés ci-haut soient annexés à la présente résolution pour faire partie intégrante de la présente résolution, comme s'ils étaient ici, au long reproduit. **(QUE)**

QUE monsieur René Pinard, conseiller au siège numéro 1 s'abstient à donner position sur l'authenticité et la validité des règlements numéro : 2011-10-477, 2011-12-478, 2011-12-479, 2011-12-480, 2012-01-481, 2012-02-482 et 2012-02-483, ce dernier n'étant pas en poste de conseiller lors de l'adoption de ces règlements, mais donne son accord à l'adoption de la présente résolution concernant les règlements numéro : 2012-04-485, 2012-05-486, 2012-06-487, 2012-06-488, 2012-09-489 et 2012-10-490.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-06

Aide financière à la CDIC concernant les intérêts et pénalités dans le dossier de l'immeuble sis au 640 Saint-François-Xavier

ATTENDU que suite à la vente du bureau de renseignement agricole (BRA) au CPE Flocons de rêves par la CDIC, cette dernière compte débiter le paiement de ses arrérages de taxes municipales de son usine de transformation alimentaire;

ATTENDU la demande de la corporation de développement industriel et commercial de Saint-Narcisse (CDIC) inc. pour obtenir une radiation des intérêts et les pénalités sur leur immeuble de la rue Saint-François-Xavier ;

ATTENDU que Produits Mille Fleurs inc., le locataire de la CDIC, a déclaré faillite le 9 janvier 2009 et que les administrateurs de la CDIC tentent depuis de vendre l'immeuble à un futur entrepreneur ;

ATTENDU que l'immeuble est actuellement loué au Produit du Grec Baie-Jolie inc., que les revenus de cette location étaient insuffisants pour payer tous les frais d'exploitation de l'immeuble jusqu'en juillet dernier, date de la vente du BRA, mais qu'à compter de ladite vente, la CDIC sera en mesure de payer ses taxes annuelles;

ATTENDU la vente éventuelle de l'immeuble à Produits du Grec Baie-Jolie inc.;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil accepte d'annuler les intérêts pour un montant de 7 483,21\$ et les pénalités pour un montant de 4 744,37\$ sur les arrérages des taxes dues par la CDIC sur son immeuble du 640 de la rue Saint-François-Xavier, et ce, pour la période se terminant le 3 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-07

Adoption du règlement numéro 2013-09-496 concernant un règlement relatif à la prévention incendie abrogeant les règlements numéros : 1981-06-193, 1990-04-255, 1995-02-297, 1998-06-338, 2000-06-361, 2009-11-453, 2011-10-477

ATTENDU que ce règlement a été transmis par courrier électronique aux membres du conseil le 15 août 2013;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de mettre en place des mesures de prévention contre les incendies dans le but d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens;

ATTENDU que ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que le conseil adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section et également article par article;

ATTENDU que dans le cas où une partie du présent règlement serait déclarée nulle par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres parties du règlement ne seront d'aucune façon affectées par une telle décision et continueront de s'appliquer;

ATTENDU qu'aucun immeuble ne jouit de droits acquis à l'encontre des dispositions du présent règlement;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2013-08-496 concernant la prévention incendie.

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-08

Demande de monsieur Gaétan Déry pour la gratuité de location pour la salle municipale

ATTENDU que monsieur Déry organise un tournoi de golf le 21 septembre prochain au club de golf de Grand-Mère et un souper à la salle municipale de Saint-Narcisse;

ATTENDU que l'activité vise à recueillir des fonds qui seront versés à la fondation de la Sclérose en plaques et à une organisation sportive;

ATTENDU la réception d'une demande à la municipalité d'accorder la gratuité d'utilisation de la salle municipale pour le souper du samedi soir;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean Tessier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil accorde l'utilisation de la salle municipale à monsieur Déry pour le souper du 21 septembre pour le tarif minimum, soit 40\$ tel que décrit dans la nouvelle politique de tarification des salles.

Adoptée à l'unanimité

2013-09-09

Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, campagne annuelle de financement

ATTENDU la réception d'une lettre signée par monsieur Stéphane Beaulac, porte-parole de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, afin que la municipalité contribue financièrement à leur campagne annuelle de financement ;

ATTENDU que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec vient en aide à près de 12 000 personnes par mois pour leurs besoins alimentaires et que cet organisme soutient les banques alimentaires de 60 organismes accrédités;

ATTENDU que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec distribue des denrées à notre Centre d'Action Bénévole qui les redistribue dans les 9 municipalités du secteur des Chenaux, en bonifiant le panier de provisions dans le cadre de leur banque alimentaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer financièrement la banque alimentaire de notre Centre d'Action Bénévole;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse accepte de verser un montant de 250\$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec pour leur campagne annuelle de financement.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-10

Bourse d'études Théodore-Baril / Mary-Trépanier, lauréate 2013

ATTENDU que les membres du jury, conformément à l'article 7 du règlement portant le numéro 1999-11-353 relatif à la Bourse Théodore-Baril/Mary-Trépanier, recommandent que la bourse pour l'année 2013 soit versée à madame Josiane Gauthier présentement étudiante à l'Université Laval en physiothérapie;

ATTENDU que selon le rapport de madame Lauraine Gauthier, membre et représentante du jury, madame Josiane Gauthier a satisfait aux exigences décrétées par la réglementation municipale ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de 1 000\$ à madame Josiane Gauthier, demeurant au 681, rue Massicotte à Saint-Narcisse;

QUE le Conseil félicite, madame Josiane Gauthier, fille de madame Linda Adam et de monsieur Michel Gauthier de Saint-Narcisse, lauréate 2013 de la Bourse Théodore-Baril / Mary-Trépanier;

QUE les membres du Conseil réitèrent leurs sincères remerciements à la fondation de monsieur Marcel Trudel, historien décédé en janvier 2011, pour sa généreuse contribution à la bourse d'études Théodore-Baril / Mary-Trépanier, bourse décernée depuis 1999 à un étudiant ou une étudiante universitaire, ayant des origines narcissoises, afin de lui apporter un soutien financier.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-11

Demande de dérogation mineure de monsieur Charles Toupin pour permettre la création d'un lot dont la largeur de la ligne avant sera de 6,18 mètres

ATTENDU l'analyse du dossier déposé par monsieur Charles Toupin afin de rendre le terrain conforme à un lotissement et permettre la création d'un terrain bâtissable sur le lot P-61-10 sur la rue de l'Église;

ATTENDU que la dérogation demandée consiste à ne pas respecter la norme prescrivant les dimensions minimales requises pour le cadastre d'un terrain (article 8.2 du règlement de lotissement 2009-05-439) qui stipule que la largeur minimale de la ligne avant selon la réglementation est de 22 mètres et que la dérogation demandée pour la création d'un lot sera de 6,18 mètres;

ATTENDU que la largeur minimale de la ligne avant n'est pas requise à l'accessibilité de la propriété, celui-ci faisant partie intégrante d'un projet d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU que monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment, a rencontré monsieur Charles Toupin, le 15 octobre 2011 et recommande que la dérogation demandée, pour le lotissement de ces terrains soient accordées étant donné que l'immeuble à y être bâti fait partie d'un ensemble;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de l'entente sous seing privé entre le demandeur et la municipalité afin de respecter l'aménagement des garages à y être construits de telle sorte que les résidents de deux immeubles doivent avoir un accès par la rue du Collège et deux autres immeubles par la rue Alfred;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme avait déjà recommandé au Conseil municipal d'acquiescer à la présente requête si le demandeur accepte de signer l'entente sous seing privé;

ATTENDU que monsieur Charles Toupin a signé l'entente sous seing privé le 28 août 2013, entente, stipulant que les résidents de deux immeubles doivent, pour sortir ou entrer les véhicules de leur terrain, emprunter la sortie par la rue Alfred et de deux autres immeubles doivent, pour sortir ou entrer les véhicules de leur terrain, emprunter la rue du Collège, tel qu'indiqué sur le plan de l'arpenteur Jean Châteauneuf sous la minute 17535;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil de la Paroisse de Saint-Narcisse accorde la dérogation mineure au dossier de monsieur Charles Toupin suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et aux conditions décrites précédemment.

QUE le Conseil homologue également la signature de l'entente sous seing privé signée par monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général par intérim, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

QUE l'entente sous seing privé et le plan sous la minute 17535 de l'arpenteur géomètre Jean Châteauneuf soient annexés à la page 1614 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-12

Signature du contrat de location à l'école Notre-Dame de la Confiance entre la municipalité et Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP

ATTENDU la municipalité de Saint-Narcisse a plusieurs locaux à louer à l'école Notre-Dame de la Confiance;

ATTENDU que La Commission de Développement Industriel et Commercial (CDIC) a vendu la bâtisse où était logé Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP;

ATTENDU que Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP a besoin de locaux pour se relocaliser;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse et Le Club agro-environnemental LAVI-EAU-CHAMP doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

ATTENDU que les coûts pour la location d'un local et deux bureaux ont été fixés à 750,00\$ par mois;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le Conseil mandate monsieur Stéphane Bourassa, directeur général par intérim, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location.

QUE le contrat de location soit annexé à la page 1614 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2013-09-13

Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'OMH

ATTENDU le dépôt d'une révision budgétaire de l'Office Municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Narcisse pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU que les nouvelles prévisions budgétaires montrent un déficit d'exploitation anticipé de 21 409\$ pour l'année 2013 et que 10% du déficit d'opération doit être assumé par la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé le versement de sa contribution financière pour l'année 2013 à l'OMH échelonnée en deux versements et qu'un premier versement au montant de 989\$ a déjà été effectué;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les nouvelles prévisions budgétaires soumises par la SHQ pour l'OMH de Saint-Narcisse pour son exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et, conséquemment, ajuste sa contribution au nouveau déficit anticipé au montant de 21 409\$;

QUE le conseil municipal accepte de modifier sa contribution financière pour l'année 2013 à l'OMH afin de refléter la révision budgétaire déposée le 1^{er} août dernier et qu'un montant de 1 152\$ représentant le deuxième versement sera effectué vers la mi-octobre pour l'exercice financier 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-14

Nomination de monsieur Stéphane Bourassa à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Narcisse

ATTENDU le départ de monsieur André Carignan, le 27 septembre 2012;

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa occupe le poste de directeur général par intérim depuis le départ de monsieur André Carignan;

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa a démontré, depuis presque un an, ses capacités d'agir à titre de directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse doit faire une réorganisation de certains postes occupés par le personnel en place ainsi que des tâches à réaliser par ceux-ci;

ATTENDU que certaines fonctions incluses dans le poste qu'occupait monsieur Stéphane Bourassa à titre de surintendant de travaux seront incluses dans le poste de directeur général;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire un réajustement salarial afin de répondre aux nouvelles tâches de la direction générale;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil nomme monsieur Stéphane Bourassa à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Narcisse;

QUE le conseil homologue le contrat de travail de son directeur général, contrat qui prend effet à compter de l'adoption de la présente résolution et se terminera le 31 décembre 2014, date à laquelle il se renouvellera annuellement.

QUE le conseil mandate monsieur Guy Veillette, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail, lequel est annexé au présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-15

Nomination de madame Christine Trudel à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Narcisse

ATTENDU le départ de monsieur André Carignan, le 27 septembre 2012;

ATTENDU que madame Christine Trudel accomplit de nouvelles tâches au niveau administratif depuis le départ de monsieur André Carignan;

ATTENDU que madame Christine Trudel a réussi au fil des ans et surtout depuis le départ de monsieur André Carignan à démontrer son savoir-faire avec assurance au niveau administratif;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse doit faire une réorganisation de certains postes occupés par le personnel en place ainsi que des tâches à réaliser par ceux-ci;

ATTENDU que madame Christine Trudel devra produire plusieurs rapports touchant les finances de la municipalité afin de les transmettre à différents ministères;

ATTENDU qu'il y a lieu de renommer le poste occupé par madame Christine Trudel en fonction des nouvelles tâches à accomplir;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire un réajustement salarial afin de répondre aux nouvelles tâches de madame Christine Trudel;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Jean Tessier
Et résolu :

QUE le conseil nomme madame Christine Trudel à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Narcisse.

QUE la rémunération de madame Christine Trudel soit tel qu'indiqué au tableau de l'échelle salariale de la municipalité de Saint-Narcisse, mais qu'une prime de 5% soit ajoutée à son salaire hebdomadaire et rétroactif au 27 septembre 2012.

QUE la présente résolution prend effet à partir de son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

2013-09-16

Mise à jour des rôles de perception, écritures comptables

ATTENDU la réception d'une demande le 3 septembre 2013 de monsieur Claude Trudel pour le crédit des taxes des différents services municipaux pour la vacance de son logement de la rue Principale;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger le rôle de perception pour soustraire au dossier de monsieur Claude Trudel les taxes de services de son immeuble étant situé au 130 rue Principale pour la vacance de son logement locatif;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le rôle de perception pour tenir compte du recensement des chiens et qu'il est nécessaire d'ajuster nos listes pour tenir compte des modifications apportées depuis le recensement;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel à faire les écritures comptables au rôle de perception pour soustraire les taxes de services au dossier de monsieur Claude Trudel en date du 1^{er} septembre 2013 pour son logement locatif étant situé au 130 rue Principale à Saint-Narcisse;

QUE le conseil autorise madame Christine Trudel à faire les écritures comptables pour ajouter deux licences de chiens au dossier de madame Kathy Raposo, situé au 756, rang Saint-Pierre, d'ajouter une licence de chien au dossier de monsieur Yves Cossette, situé au 221, rue de l'Église, d'ajouter une licence de chien au dossier de monsieur Denis Cossette, situé au 416, rue Girard et soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Louis Cossette, situé au 173, rue de l'Église.

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Clément Adam demande aux membres du conseil si le chasse-neige va faire le tour par la nouvelle entrée charretière entre la rue Alfred et la rue du Collège. Monsieur le maire a répondu que c'était une entrée privée et que le propriétaire va procéder au déblaiement de ces entrées lui-même.
- Monsieur Ange-Albert Cossette demande aux membres du conseil où en sommes-nous rendus avec notre projet d'ascenseur au centre communautaire. Monsieur le maire a répondu que les architectes étaient à produire les plans et que les travaux étaient estimés à ± 150 000\$ mais que nous devrions avoir une aide financière de 100 000\$.
- Monsieur Ange-Albert Cossette demande aux membres du conseil combien de temps le Haut-de-la-Grande-Ligne va être fermé. Monsieur le maire a répondu que selon les informations obtenues du ministère des Transports qui a la responsabilité de réparer le ponton défectueux, le ponton ne sera pas ouvert avant l'an prochain, mais nous allons nous informer, à savoir, s'il était possible qu'une installation temporaire soit réalisée.

2013-09-17

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h45.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa, directeur général